

Puteaux, 6 décembre 2011

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALAIRES

CFE-CGC

CFTC-CMTE Secteur Chimie

CGT

CGT-FO

FCE-CFDT

Recommandé avec accusé de réception

**Objet : Notification de la signature de l'avenant du 30 novembre 2011 à l'accord du 26 janvier 2011 portant relèvement des salaires minima**

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous vous adressons, par la présente, un exemplaire original de **l'avenant du 30 novembre 2011 à l'accord du 26 janvier 2011 portant relèvement des salaires minima**, revêtu des signatures de l'ensemble des organisations patronales et, du côté salarié, de celle de la CFTC-CMTE Secteur Chimie, de la CFE-CGC et de la FCE-CFDT.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent SELLES  
Directeur du Département Social,  
Emploi, Formation

JP : Original de l'avenant du 30 novembre 2011 à l'accord sur les salaires du 26 janvier 2011

## **AVENANT A L'ACCORD DU 26 JANVIER 2011 PORTANT RELEVEMENT DES SALAIRES MINIMA DANS LES INDUSTRIES CHIMIQUES**

Les partenaires sociaux se sont rencontrés le 30 novembre 2011 en application de l'article 4 de l'accord du 26 janvier 2011, le rythme de l'inflation, tel que mesuré par l'INSEE (Indice général des prix hors tabac), ayant dépassé l'hypothèse d'inflation retenue par la loi de finances pour 2011 (1,5%).

Les parties signataires du présent avenant ont convenu ce qui suit :

### **Article Premier**

La valeur du point est portée de 7,61€ à 7,635 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

### **Article 2**

Le coefficient de calcul du complément de salaire visé à l'article premier de l'article du 19 avril 2006 reste fixé à cette même date à 0,7030.

### **Article 3**

Le présent avenant ne remet pas en cause les accords d'entreprise, d'établissement ou de groupe plus favorables aux salariés conclus avant son entrée en vigueur.

Les accords d'entreprise, d'établissement ou de groupe ne pourront déroger aux dispositions du présent accord que dans un sens plus favorable aux salariés.

### **Article 4**

Le présent avenant s'applique aux entreprises relevant du champ d'application professionnel de la convention collective nationale des industries chimiques.

### **Article 5**

Le présent avenant sera déposé au Ministère du travail à l'initiative de la partie la plus diligente.

EG  
lp. JM JP JK  
G LC  
y

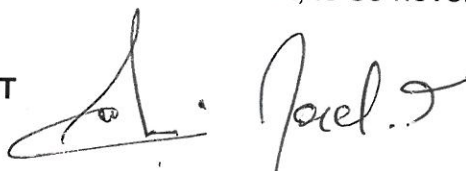
## Article 6

Le présent avenant fera l'objet d'une demande d'extension en urgence auprès du Ministère du travail à l'initiative de la partie la plus diligente.

Les parties signataires précisent qu'elles souhaitent l'application la plus rapide possible de cette procédure d'extension et, en conséquence, que le dispositif prévu par la circulaire « Fillon » relative aux dates communes d'entrée en vigueur des normes concernant les entreprises (JO du 24 mai 2011) ne soit pas appliqué (dérogation prévue par la circulaire elle-même).

Fait à Puteaux, le 30 novembre 2011

FEDERATION CHIMIE ENERGIE - **FCE-CFDT**



FEDERATION NATIONALE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES ET CONNEXES - **CFE-CGC**

FEDERATION CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE - **CFTC-CMTE**



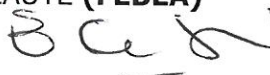
FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES - **FNIC-CGT**

FEDECHIMIE - **CGT-FO**

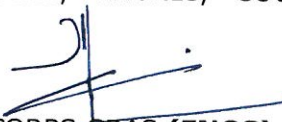
UNION DES INDUSTRIES CHIMIQUES (**UIC**)  
CHAMBRE SYNDICALE DU PAPIER : 10ème COMITE (**CSP**)  
CHAMBRE SYNDICALE DU RERAFFINAGE (**CSR**)



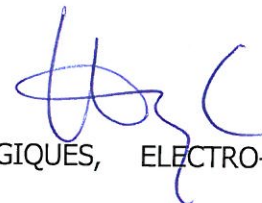
FEDERATION DES ENTREPRISES DE LA BEAUTE (**FEBEA**)



FEDERATION DES INDUSTRIES DES PEINTURES, ENCRE, COULEURS, COLLES ET ADHESIFS, PRESERVATION DU BOIS (**FIPEC**)



FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CORPS GRAS (**FNCG**)



FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES ELECTROMETALLURGIQUES, ELECTRO-CHIMIQUES ET CONNEXES (**FNIEEC**)



**Barème des salaires minima mensuels dans les Industries Chimiques (Article 22.3 des clauses communes de la CCNIC) pour 38 heures/semaine**

Le barème au 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour 38 heures / semaine sera le suivant :

**VP : 7,635€**

Coefficient	Salaires minima (VPx coeff°)	Complément de salaire	Total
130	992,55	509,90	1502,45
140	1068,90	456,23	1525,13
150	1145,25	402,56	1547,81
160	1221,60	348,88	1570,48
175	1336,13	268,37	1604,50
190	1450,65	187,86	1638,51
205	1565,18	107,35	1672,52
225	1717,88		1717,88
235	1794,23		1794,23
250	1908,75		1908,75
275	2099,63		2099,63
300	2290,50		2290,50
325	2481,38		2481,38
360	2748,60		2748,60
350	2672,25		2672,25
400	3054,00		3054,00
460	3512,10		3512,10
480	3664,80		3664,80
510	3893,85		3893,85
550	4199,25		4199,25
660	5039,10		5039,10
770	5878,95		5878,95
880	6718,80		6718,80

36


 JA-MG  
 G LC